



DECISION D-2025-10
Marché de fourniture de titres-restaurant pour
les agents de la Communauté de communes -
Attribution

La Vice-présidente de la Communauté de communes du Pays de Falaise en charge des marchés publics,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°56/2020 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 d'élection du Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°78/2024 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation, la conclusion et l'exécution de marchés publics ;
- Vu l'appel public à la concurrence lancé le 6/12/2024 ;
- Vu le rapport final d'analyse des offres ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 03/03/2025
- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget Principal 2025 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un marché public de fourniture de titres-restaurant pour les agents de la Communauté de communes du Pays de Falaise avec la société EDENRED.

ARTICLE 2

L'offre de la société EDENRED est acceptée pour une valeur faciale de 5 € par titre. Les frais de gestion et de prestation liés à la fourniture des titres étant gratuits.

ARTICLE 3

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2025. Il pourra être reconduit deux fois pour une durée équivalente sans excéder 3 ans.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le **28 FEV. 2025**

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le **04 MARS 2025**

Et de sa transmission en Préfecture le **04 MARS 2025**

La Vice-présidente en charge des
marchés publics,
Maryvonne GUIBOUT